

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Perpignan, le 18 MAI 2006

Arrêté préfectoral N° 1916/06

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI
☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Portant agrément de M. VALENCIA Henri en qualité de garde pêche particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 10/05/2006, de M. Jacques DELHOSTE, Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de PERPIGNAN, détenteur de droits de pêche sur le **les rivières : le NOHEDES, le CABRILS et affluents à NOHEDES, RAILLEU, SANSA, OREILLA, AYGUATEBIA, CAUDIES DE CONFLENT (sauf l'Evol et Llabanère)** mentionnés sur le document ci-annexé, et la commission délivrée par le détenteur par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche sur les rivières : le NOHEDES, le CABRILS et affluents à NOHEDES, RAILLEU, SANSA, OREILLA, AYGUATEBIA, CAUDIES DE CONFLENT (sauf l'Evol et Llabanère) et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L.437-13 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - M. VALENCIA Henri
Né le 13/12/1946 en Espagne
Demeurant à RIVESALTES, 77 bd Arago.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLC.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0146

EST AGREE en qualité de **GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2. - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. VALENCIA Henri a été commissionné par :

-M. Jacques DELHOSTE Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique
de PERPIGNAN

En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. VALENCIA Henri doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

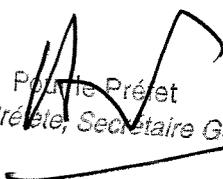
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. VALENCIA Henri doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0147



Jacques DELHOSTE
Président

**Association Agréée de Perpignan
pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**

16, Rue Vincent d'Indy
66000 PERPIGNAN
☎ 04. 68. 61. 15. 02

Objet : Droits de pêche

Le 7 février 2005

à

Monsieur le Président
de la Fédération de Pêche des P.-O.
66000 PERPIGNAN

REÇU 07 FEV. 2005

Monsieur le Président,

Je voudrais par la présente, faire un rappel des cours d'eau sur lesquels notre AAPPMA est locataire des droits de pêche.

A) Secteur du Conflent :

Rivière de Nohèdes, tous les communaux de Nohèdes, y compris la retenue dite : « Climens » qui alimente la micro centrale de Nohèdes.

B) Secteur du Haut-Conflent :

Rivière Le Cabrils, affluents et sous-affluents,
Tous les communaux d'Oreilla, Ayguatèbia, Caudiès de Conflent,
Railleu, Sansa. – Sauf rivière d'Evol et Llabanère - situés sur la
Commune d'Olette.

Le ruisseau Poujols, affluent du Cabrils, commune d'Ayguatèbia est
géré aussi par notre AAPPMA.

Rivière de Nyer, commune de Nyer, droits de pêche privés depuis la
confluence avec la Têt, sur les 2 rives, jusqu'à un point situé à environ
1 km vers l'amont. Sur ce dernier parcours très accessible, nous
sommes prêts à mener des actions qui pourraient intéresser le PDPG.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments
distingués.

Le Président de l'AAPPMA de Perpignan,
Jacques DELHOSTE.

0148



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

- 2 JUIN 2006

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 249/06

Portant attribution d'une habilitation pour la commercialisation de forfaits touristiques à l'enseigne « INEXTREMIS AVENTURA ».

VU le code du Tourisme,

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992,

VU la demande visant à l'attribution d'une habilitation pour la commercialisation de forfaits touristiques déposée par Monsieur Jean VILLALONGUE, gestionnaire d'activités de loisirs au sein de la structure dénommée « INEXTREMIS AVENTURA »,

VU l'avis émis par la Commission Départementale de l'Action Touristique dans sa séance du 17 mai 2006,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1^{er} – Une habilitation n°HA06606002, est délivrée à l'enseigne « INEXTREMIS AVENTURA », sise 4 rue Saintes Juste et Ruffine à Prats-de-Mollo-La Preste, représentée par Monsieur Jean VILLALONGUE.

Article 2 – Monsieur Jean VILLALONGUE est chargé de diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation.

Article 3 – La garantie financière de cette activité est apportée par la SA LE MANS CAUTION, 12 allée du Bourg d'Anguy à LE MANS (72013 cedex 2).

Article 4 – L'assurance de responsabilité civile et professionnelle est souscrite auprès des Mutuelles du Mans Assurances 10 boulevard Alexandre Oyon à LE MANS – 72030 cedex 09).

0149

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

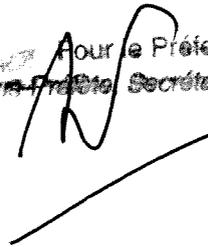
Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇨ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 5 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,


Pour le Préfet
~~La Sous-Préfète~~ Secrétaire Générale

~~Anne-Gaëlle~~ BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le - 2 JUIN 2006

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-

orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2150106
Portant attribution d'une licence de voyage
à la SARL « ALLIGATOUR VOYAGES »

VU le code du tourisme,
VU le décret 94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi 92-645 du 13 juillet 1992,
VU la demande de licence déposée par M. Jacques BARTROLICH, représentant la SARL « ALLIGATOUR VOYAGES »,
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Action Touristique, dans sa séance du 17 mai 2006,
SUR PROPOSITION de madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

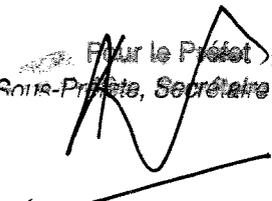
Article 1 – Une licence d'agent de voyage est attribuée sous le n° LI 66060002, à la SARL ALLIGATOUR-VOYAGES dont le siège social est situé à PERPIGNAN, 29 avenue Foch, représentée par Monsieur Jacques BARTROLICH, détenteur de l'aptitude professionnelle requise.

Article 2 – La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité sise 15 avenue Carnot à PARIS 17^{ème}.

Article 3 – L'assurance de responsabilité civile est professionnelle, est souscrite auprès du Groupe AZUR ASSURANCES (Cabinet Bourrier) 21 boulevard Clémenceau à Perpignan.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional au Tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le PREFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anna-Gaëlle BAUDOUIN

Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation
Attachée principale, Chef de bureau,



Mireille CARTEAUX

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0151

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le - 2 JUIN 2006

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2151/06

Portant attribution d'un agrément pour la commercialisation de forfaits touristiques
à l'Association « AXURIT DES MONTANGES »

VU le code du tourisme,

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi n°92-645
du 13 juillet 1992,

VU la demande déposée à cet effet par Monsieur AUBANEL, Président de l'Association
« L'AXURIT DES MONTANGES » sise à La Cabanasse (66210),

VU l'avis émis par la Commission Départementale de l'Action Touristique dans sa séance du 17
mai 2006,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales,

- ARRETE -

Article 1^{er} – Un agrément pour la commercialisation de forfaits touristiques est attribué
sous le n° AG06606002, à l'association « L'AXURIT DES MONTANGES » sise à La
Cabanasse, 9 bis avenue de Cerdagne, représentée par son président Monsieur Patrice
AUBANEL ;

Article 2 – Le titulaire de l'aptitude professionnelle requise est Monsieur Josef METS, secrétaire
de l'association sus visée.

Article 3 – L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la MAIF
rue Pierre Berthier à Aix en Provence.

Article 4 – La garantie financière relève d'un contrat signé auprès de la Banque populaire du sud
sise 38 Bd. Georges Clémenceau à Perpignan.

Article 5 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le
Délégué Régional au Tourisme, Monsieur la Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Directeur
Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil
des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mireille CARTEAUX telephone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇒ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0152

Copie Conforme

pour le Préfet et par délégation
Attachée principale, Chef de bureau,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- 7 JUIN 2006

Perpignan, le

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2301/06
Fixant la période des soldes d'été pour l'année 2006
dans le département des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DE SPYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du commerce,

VU le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de la loi
n°96-603 du 5 juillet 1996,

VU l'avis émis par les organisations professionnelles réunies le 23 mai 2006, aux
fins de concertation

VU l'avis formulé par le Comité Départemental de la Consommation,

- ARRETE -

Article 1^{er} – La période des soldes d'été est fixée du 5 juillet au 15 août 2006,
soit six semaines.

Article 2 – Ces soldes sont exemptées du régime d'autorisation et la période
retenue ne pourra, en aucun cas, excéder la période fixée à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence de la
Consommation et de la répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes
Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Prefet
La Sous-Prefete, Secrétaire Générale

Arlette GASTEL BAUDOUIN

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0153

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 08 JUN 2006

Arrêté préfectoral N°234/06

Portant agrément de **M. MEJEAN Marc**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 20/04/2006 de Mme la gérante de la SCI Domaine de QUERUBI, MAS COUBRIS à CASTELNOU, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains du domaine de QUERUBI** et la commission délivrée par le détenteur à **M. MEJEAN Marc** par laquelle elle lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **domaine de QUERUBI** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - **M. MEJEAN Marc,**

Né(e) le 09/10/1951 à Perpignan

Demeurant : Mas del Rey à BAILLESTAVY

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ DC.LCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0154

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MEJEAN Marc a été commissionné par :
M. ROGIER Esther Maria gérante de la SCI Domaine de QUERUBI, MAS COUBRIS à CASTELNOU, **sur tout le territoire du domaine de QUERUBI à CASTELNOU.**

En dehors de ce territoire, M. MEJEAN Marc n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. MEJEAN Marc doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. MEJEAN Marc doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

08 JUIN 2006

Arrêté préfectoral N°2335 /06

Portant agrément de **M. DUROUX Michel**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 25/04/2006 de M. le Président de l'ACCA de POLLESTRES, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de POLLESTRES** et la commission délivrée par le détenteur à **M. DUROUX Michel** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **POLLESTRES** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - M. DUROUX Michel,

Né(e) le 25/05/2005 à MACON

Demeurant : 2 rue des Alzines à POLLESTRES

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DC.LCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0156

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DUROUX Michel a été commissionné par :
M. CLARKE Brian Président de l'ACCA de POLLESTRES, **sur tout le territoire de la commune de POLLESTRES.**

En dehors de ce territoire, M. DUROUX Michel n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. DUROUX Michel doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. DUROUX Michel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

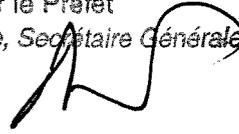
Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 12 JUIN 2006

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPEG/
affaire suivie par :
Cathy VILE
Document
.Tél. : 04.68.51.66.34
Fax : 04.68.51.66.29
cathy.vile@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2363106
Portant classement du village de vacances « LE MAS BLANC »
sis à ALENYA

VU le décret n°68-476 du 25 mai 1968 relatif aux villages de vacances, modifié par les décrets n°69-571 du 12 juin 1969, n°75-1102 du 18 novembre 1975 et n°77-759 du 7 juillet 1977 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1982, fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances,

VU la demande de classement présentée par la société coopérative à responsabilité limitée « MVACANCES »,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Action Touristique lors de sa séance du 17 mai 2006,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 - Le Village de vacances « LE MAS BLANC » exploité par la société coopérative « MVACANCES », sis à ALENYA (66200), Route de Theza, est classé dans la catégorie « GRAND CONFORT ».

Article 2 - Compte tenu de la superficie et de ses aménagements, le village de vacances pourra accueillir 450 personnes, réparties dans :

- 132 logements
- et
- 4 emplacements d'hébergement de plein air.

Article 3 - Le village de vacance « LE MAS BLANC » accueillera en priorité les adhérents mutualistes de :

- la Mutuelle Générale de la Police,
- la Mutuelle Générale des Préfectures et de l'Administration Territoriale,
- l'Union Départementale des Mutuelles de Meurthe et Moselle,
- l'Association Défense et Diffusion du Tourisme Mutualiste.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0158

Article 4 – Les mesures de protection tant contre les risques d’incendie, que contre les risques d’inondation, seront assurées conformément aux dispositions des arrêté préfectoraux pris à cet effet.

Article 5 – La catégorie de classement, la capacité d’accueil, les conditions d’admission au séjour, les prix pratiqués, devront être affichés de façon apparente à l’entrée du village de vacances. Il en sera de même du règlement intérieur qui devra en outre être affiché dans les locaux de réception et de réunion.

Article 6 – Le village de vacances devra être signalé à l’entrée des voies d’accès par des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 7 – Madame la secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de ALENYA, Monsieur le Directeur Départemental des services d’Incendie et de Secours, Madame la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur départemental de l’Equipement, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 12 JUIN 2006

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2364/06

**PORTANT CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE
EYNE DANS LA CATEGORIE 2 ETOILES**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU l'article 10 de la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

VU le décret 98-1161 du Ministre de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 16 décembre 1998, relatif au classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté de Madame la Secrétaire d'Etat en date du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune sus visée, se prononçant sur la création d'un office de tourisme, sous forme d'une régie à autonomie financière, et sollicitant le classement de l'office du tourisme classement dans la catégorie 2 étoiles ;

VU l'avis de l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative ;

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique lors de sa séance du 17 mai 2006 ;

SUR proposition de Madame. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'office du tourisme de EYNE est classé dans la catégorie 2 étoiles.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

160

ARTICLE 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

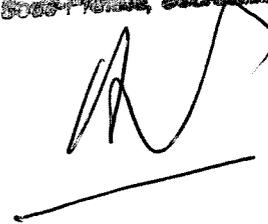
Passée cette période, il expire d'office et doit être renouvelé.

ARTICLE 3 : Le classement doit être signalé par un panneau conforme au modèle figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 susvisé.

ARTICLE 4 : Madame. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous- Préfet de Prades, M. le Maire de EYNE, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le **12 JUIN 2006**

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES**
Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/
affaire suivie par :
Cathy VILE
Document
.Tél. : 04.68.51.66.34
Fax : 04.68.51.66.29
cathy.vile@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2365/06
portant reclassement du terrain de camping « CAP SUD » sis à ALENYA
dans la catégorie 2* (mention TOURISME).

VU le décret N°59-275 du 7 février 1959 modifié,

VU le code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993, portant reclassement des terrains de camping,

VU l'arrêté préfectoral, portant classement dans la catégorie 2* de l'établissement à l'enseigne « CAP SUD » à ALENYA,

VU les autorisations de réaménagements accordées à l'exploitant et la demande de reclassement déposée à cet effet par le représentant légal de la SCI DETREZ,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique lors de la réunion du 17 mars 2006,

VU le certificat d'achèvement des travaux délivré en date du 22 mai 2006, par Monsieur le Maire de la commune d'ALENYA,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1^{er} –Le terrain de camping à l'enseigne «CAP SUD» sis avenue de la Mer à ALENYA (66200), exploité par Mme DETREZ gérante de la SCI DETREZ (n° siret 429 797 095 00016), est classé dans la catégorie 2* (mention tourisme), pour une capacité de 80 emplacements dont 13 grand confort caravanes.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 janvier 1993, il est interdit d'élire domicile sur le camping.

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0162

Article 3 – En application des dispositions de l'article R480-7 du code de l'Urbanisme, il est interdit d'entreposer ou d'ajouter, tant sur les emplacements que sur les parties communes, des objet usagés, des abris de bois, de tôle ou d'autres matériaux, de laisser en état de délabrement les habitations légères de loisirs ou les véhicules, de ne pas entretenir la végétation.

Article 4 – La catégorie de classement, la capacité d'accueil, le nombre d'emplacements leur répartition, les prix pratiqués devront être affichés de façon très apparente à l'entrée du terrain.

Il en sera de même du règlement intérieur qui devra, en outre être affiché dans les locaux de réception et de réunion.

Article 5 – Le terrain devra être signalé à l'entrée des voies d'accès par des panneaux de signalisation réglementaires.

Article 6 – Le bénéficiaire de la présente décision, qui désirerait la contester, pourra saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (la non réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Article 8 – Madame la secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de ALENYA, Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Lieutenant colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet
LE D^{eu}s-Préte, Secrétaire Général

Marie-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
arrêté modificatif
nommant un régisseur
suppléant.doc

ARRETE PREFECTORAL n° 2377/06

**Modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de PALAU DEL VIDRE**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU l'arrêté préfectoral n° 4384/02 du 17 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de PALAU DEL VIDRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 4406/02 du 17 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de PALAU DEL VIDRE,

VU le courrier de Monsieur le Maire de PALAU DEL VIDRE en date du 10 avril 2006 sollicitant la nomination d'un régisseur suppléant,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 11 mai 2006,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :
Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0164

- ARRETE -

L'arrêté préfectoral susvisé portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de PALAU DEL VIDRE est modifié comme suit :

Les Articles 1 et 2 : – sans changement

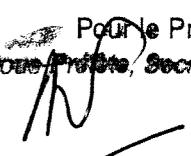
Article 3 – Mme Sandra GOMES ALVES FERRADA est désignée en qualité de régisseur suppléant.

Article 4 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de PALAU DEL VIDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **13 JUIN 2006**

LE PREFET,

Pour le Préfet
La ~~Sous-Préfète~~, ~~Secrétaire Générale~~


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet par délégation
L'Attachée Principale, Chef de Bureau
Des Élections et de la Police Générale



Mireille CARTEAUX

0165



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

16 JUIN 2006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2426 /06 PORTANT RENOUELEMENT DE L' HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
(Chevalier de la Légion d'Honneur)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Bruno GIBERT ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0166

ARRÊTE

ARTICLE 1ER: L'entreprise GIBERT, sise route de Pézilla à LE SOLER, représentée par Monsieur Bruno GIBERT est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **06-66-2-94**.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: ➤ Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ Monsieur le Maire de **LE SOLER** ;
➤ Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 26 juin 2006

Dossier suivi par :

Cathy COMES

☎ : 04.68.51.66.31

✉ : 04.68.51.66.29

Mél : Cathy.Comes

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

gardiennage-

autorisation.doc

A R R E T E N° 2510 / 2006

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA
SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE
«LES ANGES GARDIENS 66 [L.A.G'S]»
exploitée par MM. Christophe LOPEZ et Joackim TORRICELLI
à la Résidence Jean Bordes – Appart. 25
Impasse des nouveaux logis
à FONT ROMEU/ODEILLO/VIA**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code du travail ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée ;

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0168

VU la demande présentée par M. Christophe LOPEZ, né le 4 novembre 1971 à LAVELANET (09) et par M. Joackim TORRICELLI né le 4 août 1978 à GUERANDE (44) qui sollicitent l'autorisation de créer une société de surveillance, gardiennage et sécurité des biens ou locaux ;

VU le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

CONSIDÉRANT que les candidats remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : L'entreprise de sécurité privée dénommée «LES ANGES GARDIENS 66 [L.A.G'S]»

Implantée Résidence Jean Bordes – Appart. 25 – Impasse des Nouveaux Logis à FONT ROMEU/ODEILLO/VIA (66120)

exploitée sous forme de S.A.R.L. par M. Christophe LOPEZ et M. Joackim TORRICELLI, co-gérants

N° SIRET : 490 433 323 00014

est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable pour les seuls responsables susvisés et le seul établissement mentionné à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'adjointe du chef du bureau



Cathy COMES

0129

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le **27 JUIN 2006**

ARRETE PREFECTORAL n°2527/06
Modifiant l'arrêté préfectoral n°1996/03 du 24 juin 2003
portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur
suppléant auprès de la police municipale de la commune
DE CANET EN ROUSSILLON

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4399/02 du 17 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de CANET EN ROUSSILLON,

VU l'arrêté préfectoral n° 1996/03 du 24 juin 2003, portant nomination d'un régisseur d'Etat et un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de CANET EN ROUSSILLON,

VU le courrier de Madame le Députée-Maire de CANET EN ROUSSILLON en date du 19 mai 2006 sollicitant le changement de nomination du régisseur,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 16 juin 2006,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

.../

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0170

- ARRETE -

Article 1 – Melle Katia GRIMALT est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des articles L.22-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 du code de la route.

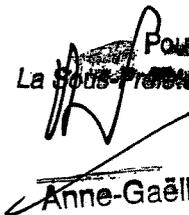
Article 2 : sans changement

Article 3 : M. Jean-Laurent FRANCES est désigné régisseur suppléant.

Article 4 : sans changement

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Madame le Députée-Maire de CANET EN ROUSSILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,


Pour le Préfet
~~La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale~~
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation
P/L'Attachée Principale, Chef de Bureau absente
L'Adjoint au Chef de Bureau,



Cathy COMES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michele.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

changement de régisseur
et régisseur suppléant.doc

ARRETE PREFECTORAL n° 2528/06
Modifiant la nomination d'un régisseur d'Etat et régisseur
suppléant auprès de la police municipale de la commune
d'ARGELES-SUR-MER

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4480/02 du 20 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'ARGELES SUR MER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 455/03 du 14 février 2003, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ARGELES-SUR-MER ;

VU le courrier de Monsieur le Maire d'ARGELES-SUR-MER en date du 8 juin 2006, sollicitant le changement de régisseur et régisseur suppléant

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 22 juin 2006,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 –L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est ainsi modifié : M. Francis TEIXIDOR est nommé régisseur de recettes en remplacement de M. Lucien NOGUES

Article 2 – M. Lucien NOGUES est désigné régisseur suppléant en remplacement de M. Francis TEIXIDOR.

.../

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
CONTACT@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0172

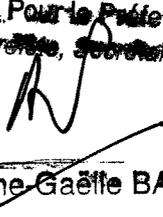
Article 3 : le reste sans changement.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Maire d'ARGELES-sur-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

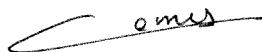
Fait à Perpignan, le **27 JUIN 2006**

LE PREFET,

~~Pour le Préfet~~
~~La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale~~


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation
P/L'Attachée Principale, Chef de Bureau absente
L'Adjoint au Chef de Bureau,



Cathy COMES

0173

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :

arrete modificatif
nommant régisseur
suppléant1.doc

ARRETE PREFECTORAL n° 2544/06
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2191/03 du 8 juillet 2003
portant nomination d'un régisseur suppléant auprès
de la police municipale de la commune
DE BOLQUERE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2192/03 du 8 juillet 2003, portant création d'une régie de recettes d'Etat
auprès de la commune de BOLQUERE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2191/03 du 8 juillet 2003, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès
de la police municipale de la commune de BOLQUERE,

VU le courrier de Monsieur le Maire de BOLQUERE en date du 30 mai 2006 sollicitant la
nomination d'un régisseur suppléant,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 23 juin 2006,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales,

.../

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
CONTACT : CONTACT@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0174

ARRETE

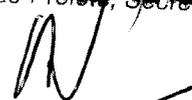
Les articles 1 et 2 restent sans changement-

Article 3 : M. Gilles GALTE est désigné comme régisseur suppléant.

Article 3 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de BOLQUERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à PERPIGNAN, le **28 JUIN 2006**
LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation
P/L'Attachée Principale, Chef de Bureau absente
L'Adjoint au Chef de Bureau,



Cathy COMES

0175



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Perpignan, le 30 juin 2006

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
✉ : 04.68.51.66.29
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
gardiennage-autorisation-
modif.doc

ARRETE N° 2595 / 2006

MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION PERMETTANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE «SARL BRENNUS SECURITE PRIVÉE implantée 3 avenue des Palmiers à PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du travail ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, son article 7 notamment ;

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2000-329 du 8 mars 2002 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 5018/05 en date du 21 décembre 2005, autorisant le fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage «SARL BRENNUS SECURITE PRIVÉE» gérée par M. Alain FOURNIÉ au n° 3 avenue des Palmiers à PERPIGNAN ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés concernant ladite société, faisant état d'un changement de dirigeant dont l'aptitude a fait l'objet des enquêtes réglementaires ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn scdt 0,15 €/mn)
 ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0176

CONSIDÉRANT que cette modification doit faire l'objet d'un arrêté spécifique ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : L'entreprise de sécurité privée dénommée «SARL BRENNUS SECURITE PRIVEE» implantée 3 avenue des Palmiers à PERPIGNAN (66000)

Gérée sous forme de S.A.R.L. par M. Frédéric LAAGE né le 18 juin 1965 à Saint DIZIER (52)

N° SIRET : 484 775 796 RCS PERPIGNAN

est autorisée à poursuivre son exploitation.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et pour le seul établissement cité à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'adjointe du chef du bureau



Cathy COMES

0177



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Perpignan, le 30 juin 2006

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
✉ : 04.68.51.66.29
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
gardiennage-autorisation-
modif-nom.doc

ARRETE N° 2596 / 2006

MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION PERMETTANT LE
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PRIVÉE DE SECURITE ET TELESECURITE
« GÉNÉRALE DE PROTECTION »
anciennement « Protection One France »
implantée 16 bis, cours Lazare Escarguel à PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du travail ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, son article 7 notamment ;

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2000-329 du 8 mars 2002 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1752/03 en date du 4 juin 2003 autorisant le fonctionnement de la société de surveillance et télésurveillance « S.A. PROTECTION ONE » gérée par M. Bernard RICHERME au n° 16 bis, cours Lazare Escarguel à PERPIGNAN ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés concernant ladite société, faisant état d'un changement d'enseigne commerciale ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0178

CONSIDÉRANT que cette modification doit faire l'objet d'un arrêté spécifique ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : L'entreprise de télésurveillance et sécurité privée dénommée «GENERALE DE PROTECTION» implantée 16 bis cours Lazare Escarguel à PERPIGNAN (66000) Gérée sous forme de S.A. par M. Bernard RICHERME né le 10 juin 1963 N° SIRET : 327 060 273 296

est autorisée à poursuivre son exploitation.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et pour le seul établissement cité à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'adjointe du chef du bureau

Comes
Cathy COMES

0279